

## Biopiraterie : comment mettre fin au pillage des ressources génétiques ? Les négociations internationales commencent



A Montréal en août et en Colombie en octobre, les négociateurs de la Convention sur la diversité biologique vont tenter de trouver une solution pour que les bénéfices tirés des ressources génétiques soient partagés de façon juste et équitable.

Le 30 juin 2024, la Convention onusienne sur la diversité biologique (CDB) a envoyé aux 140 membres ayant ratifié le Protocole de Nagoya une proposition d'accord sur le partage des bénéfices issus de l'information de séquençage numérique.

### Reconnaître l'apport des peuples autochtones et communautés locales

Derrière cette introduction absconse se cache l'un des débats les plus essentiels pour l'humanité : les milliers de milliards de dollars de revenus tirés de la création de médicaments, produits cosmétiques, substances industrielles, semences agricoles provenant de plantes, d'animaux ou de microorganismes doivent-ils être partagés avec ceux qui les protègent ? Faut-il récompenser en les rémunérant ceux qui ont conservé leur habitat naturel ou ont révélé une action bénéfique en l'utilisant dans leur pharmacopée traditionnelle ? Débat à fort relents post-colonialistes : le savoir technique est dans les pays développés, au nord, le réservoir de biodiversité le plus riche et les connaissances associées des peuples autochtones et populations locales sont au Sud. Ceux-ci accusent ceux-là d'ignorer l'apport de ces populations et de les exploiter. De pratiquer la "biopiraterie".

La CDB propose de reconnaître l'apport des peuples autochtones et communautés locales. Toutes les molécules naturelles utilisées par les chercheurs et les industriels doivent faire l'objet d'une ponction sur les bénéfices. Si la substance est vendue sur le marché, c'est au consommateur de payer. Si elle est utilisée par un industriel, ce sera à lui de verser une contribution en

proportion des bénéfices générés.

La nouveauté, c'est que toutes les sources sont considérées : la traditionnelle recherche d'échantillons de plantes directement dans les milieux naturels, la non moins traditionnelle étude des grandes collections des Muséums dans le monde, mais aussi et surtout l'exploitation des banques de données numériques qui compilent désormais les séquences génétiques. Les deux co-présidents de la négociation, Mphato Kalemba du Malawi et le britannique William Lockhart ont fait les comptes : " les secteurs qui dépendent le plus de cette "information de séquençage numérique" (ISN) génèrent de 1 à quelques milliers de milliards (trillions) de dollars tous les ans. Prélever seulement 0,1% fournirait un milliard pour un fonds global de développement, 1% plus de 10 milliards", affirment-ils dans le communiqué de la CDB.

Lire aussi Les actions pour protéger la nature sont-elles vraiment efficaces ?

"La pire pollution, c'est la pauvreté" . Indira Gandhi en 1972

Avec cette proposition, la CDB ajoute un nouvel épisode à un débat vieux de 50 ans, fait remarquer Catherine Aubertin, économiste de l'environnement et directrice de recherche à l'Institut de recherche pour le développement (IRD). Surtout, en intégrant l'information numérique, la convention prend en compte le fait que les progrès de la génomique ne rendent plus nécessaire pour les chercheurs de se rendre sur le terrain. Ils peuvent se connecter aux grandes banques de gènes qui sont en accès libre, ce qui fait qu'ils n'ont rien à demander aux pays d'où provient la plante" . La CDB court donc après les effets profonds de la double révolution du séquençage génomique et du big data.

Le débat a été posé par Indira Gandhi en 1972 au Sommet de la Terre de Stockholm, point de départ du multilatéralisme en matière d'environnement. La présidente indienne de l'époque pose que " la pire pollution, c'est la pauvreté Vingt ans plus tard, en 1992, lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro, la Convention sur la biodiversité ne reçoit le soutien des pays du sud qu'en échange de l'engagement des pays du nord de partager les profits tirés de la nature rendus possible par le développement des biotechnologies dans des secteurs aussi essentiels que la médecine ou l'agriculture ", rappelle Catherine Aubertin. La CDB donne ainsi aux Etats la pleine souveraineté sur leurs ressources génétiques. En 2010, à Nagoya (Japon), les "objectifs d'Aïchi" visant notamment à stopper dès 2020 la disparition d'un nombre toujours croissant d'espèces végétales et animales ne reçoit le soutien du Sud qu'en échange de l'adoption du "protocole de Nagoya".

Jusqu'ici, le "partage des avantages" n'a pas donné de résultats probants

Que dit ce texte ? D'abord que le prélèvement d'une ressource dans la nature doit comporter son origine géographique et sa date de prélèvement. Il doit ensuite y avoir un accord pour l'accès au matériel biologique entre celui qui fournit la plante ou l'animal et son utilisateur. Un consentement préalable des peuples autochtones et communautés locales qui détiennent la connaissance associée à la substance doit être formalisé. Enfin un contrat doit être établi entre le fournisseur et l'utilisateur pour bien préciser les conditions monétaires et non monétaires (ce peut être de l'aide au développement) du partage des avantages. Ce protocole est entré en vigueur en octobre 2014.

Dix ans plus tard, le bilan financier du partage des avantages est famélique. "Les retours monétaires sont négligeables, les tractations entre parties interminables si bien que le protocole est accusé de ralentir la recherche et l'innovation", assure Catherine Aubertin. La France a introduit le protocole dans sa législation à travers la loi de reconquête de la biodiversité et des paysages de 2016. Les décrets d'application sont parus bien après.

Mais il existe aujourd'hui au Ministère de la transition écologique un "guichet" où les chercheurs peuvent déposer leurs dossiers, ce qui occupe deux fonctionnaires. Le fait est que très peu de pays en voie de développement ont les capacités en moyens et en personnels d'instruire des procédures aussi lourdes. Le "centre d'échange" de la CDB chargé d'enregistrer les

accords n'en a avalisé que 5230 à ce jour (dont 3526 pour l'Inde !) et ils sont souvent mal rédigés et mal documentés. Le juste retour des avantages reste une vue de l'esprit. Pourtant, les Etats continuent d'y adhérer, espérant toujours que les subsides tirés de la nature auront bien des retombées dans leurs lieux d'origine.

Lire aussi Elephants d'Asie : concevoir des corridors biologiques est essentiel pour leur survie

Pour accéder gratuitement aux ressources génétiques, il suffit désormais d'un accès à Internet

Cette espérance est d'autant plus illusoire que le monde de la recherche a complètement changé. Depuis les années 1990, mais avec une formidable accélération depuis 2010, les séquences génétiques sont désormais en libre accès dans d'énormes banques de données, principalement la "DNA Data Bank of Japan", "GenBan" aux Etats-Unis, "EMBL-EBI" pour l'Union européenne. Complètement à rebours du partage des avantages, ces banques de données sont en libre accès et tout chercheur peut aller y puiser des séquences numériques ou des séquences de nucléotides sans qu'il soit demandé des informations sur leur provenance.

Par ailleurs, les grandes revues scientifiques comme Nature ou Science exigent que toutes les données fournies par les scientifiques soient déposées dans ces banques pour accepter de publier leur article. " En France, la loi pour la république numérique de 2016 demande également que tous les résultats scientifiques obtenus à partir de l'argent public soient mises à la disposition des citoyens, ce qui est contradictoire avec les restrictions d'usage demandées par le protocole de Nagoya ", s'étonne Catherine Aubertin. Les chercheurs n'ont plus qu'à allumer Internet pour avoir à disposition des milliards de codes. Les informations de séquençage numérique échappent de fait au partage des avantages.

Depuis 2016, le sujet agite les négociateurs des conférences bisannuelles de la CDB. Les pays développés estiment que les banques en libre accès stimulent une recherche qui profite à l'ensemble de l'humanité. Et de citer l'exemple du virus du Covid-19 où le séquençage numérique a permis l'élaboration rapide d'un vaccin. A l'inverse, les Etats du sud dénoncent la continuation du pillage de leurs ressources sans qu'ils bénéficient de retombées alors que les séquences en libre accès sont bien issues de matériel génétique. Lors de l'accord de Montréal-Kunming de décembre 2022 qui donne de nouveaux objectifs de protection des espèces et de restauration de leur habitat à la communauté internationale pour 2030, le débat instauré en 1972 a repris avec une vigueur décuplée.

Les dépôts de brevets pourraient faire l'objet d'une expertise sur l'origine de l'innovation

La proposition que vient de rendre publique la CDB tend donc à demander aux utilisateurs des ISN, c'est-à-dire les grands groupes du médicament, de la cosmétique, de l'agroalimentaire d'abonder un fonds multilatéral chargé d'aider les pays en voie de développement à protéger leurs riches zones naturelles. La CDB estime les besoins du cadre mondial de la biodiversité à 700 milliards de dollars par an. La proposition s'appuie sur des démarches existantes qui fonctionnent.

Ainsi, le "traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture" (TIRPAA) entré en vigueur en 2004 et géré par la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) vise à encourager les échanges de semences d'une soixantaine de plantes cultivées afin d'en préserver la biodiversité pour créer de nouvelles variétés adaptées au changement climatique et aux sols. Et le traité prévoit bien un partage des avantages entre ceux qui fournissent des espèces anciennes et ceux qui produisent les nouvelles variétés.

Le débat est aussi présent au sein de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis 20 ans. Au mois de mai 2024 à Genève, les Etats membres de l'OMPI se sont mis d'accord sur un instrument juridique international "sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels". Ce nouveau traité veut selon ses propres termes " prévenir la délivrance de brevets indus pour des inventions qui ne sont pas nouvelles ou n'impliquent pas

d'activité inventive au regard des ressources et des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques". Le dépôt de brevet et la reconnaissance d'une propriété intellectuelle qui en découle devra donc tracer l'origine de l'innovation. " C'est une immense nouveauté car jusqu'à présent, les brevets étaient accordés dès lors que le travail intellectuel produisait une innovation et on ne recherchait absolument pas d'où provenait la substance naturelle à la base de l'invention et surtout comment elle avait été acquise ", explique Catherine Aubertin. Une véritable révolution.

Les négociateurs se retrouvent donc au siège de la CDB à Montréal du 12 au 16 août 2024. Ils devront faire une nouvelle proposition pour que les Etats puissent trouver un accord lors de la COP 16, la prochaine réunion des Etats membres de la CDB à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1er novembre. Cinquante-deux ans après la sentence d'Indira Gandhi, le partage des bénéfices issus de la nature continue d'empoisonner les relations nord/sud.